



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

Date de convocation : 19/07/2022

Date d'affichage : 19/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Sall'Inn, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Dominique CATEL, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Pascal CAILLY a donné procuration à Ronald SAHUT
Priscille CLEMENT a donné pouvoir à Alain NOEL
Alain DEHAIS a donné pouvoir à Dominique CATEL
Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Pascal LEGOIS

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	4
Votants	18

OBJET :

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AH116 CITE PETIT

La Commune a fait l'acquisition d'une parcelle de terrain AH 166 située Cité Petit afin d'y installer une réserve incendie. Le prix d'achat était de 10.000€ pour 362m² soit un prix de 27,62 €/m².

Mr CAILLY, propriétaire d'une maison située Petit qui jouxte la parcelle dont la Commune vient de se porter acquéreur, souhaiterait acheter une bande de terrain d'environ 100m².

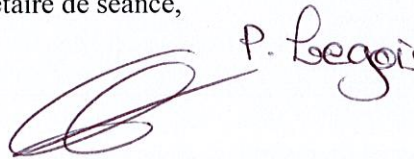
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux prévus pour la réserve incendie n'iront pas jusqu'à la limite de propriété de Mr Cailly et permettraient donc la vente d'une partie de la parcelle.

Monsieur le Maire souhaiterait proposer à Mr Cailly un prix d'achat équivalent au prix d'achat initial par la Commune, soit 27,62 € le m² ainsi que les des frais de notaire et de bornage à sa charge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés : 16 pour – 2 abstentions (Mrs Cailly et Sahut impliqués plus ou moins directement dans ce dossier n'ont pas participé au vote)

- De proposer un prix de vente à 27,62 € le m², des frais de bornage à hauteur de 50% pour la Commune et 50% pour l'acheteur ainsi que les frais de notaire à la charge de Mr Cailly
- De charger Monsieur le Maire de contacter Mr Cailly
- D'autoriser Monsieur Jean-Claude GROUT, Maire, à signer les documents relatifs à l'acquisition, si Mr Cailly en est d'accord

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,  P. Legois	Le Maire, 
---	---

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposé en Sous-Préfecture le : - 1 AOUT 2022

Affiché le : - 1 AOUT 2022

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.